



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 AVRIL 2024**

**Convocation du 16 Avril 2024**

**Présents** : Mesdames : Claudine BARON, Marion BERSON-GÉANT, Michèle CAQUIN,  
Marie-Hélène DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Nadège FERTÉ, Fabienne GRU,

Messieurs : Maxime BAILLY, Jean-Charles BOCQUET, Gérard DRÉVILLE,  
Frédéric MOIZARD, Christophe VIRLOGEUX.

**Absents** :

**Pouvoirs** : Madame Sybille DAUDRÉ donne pouvoir à Madame Nadège FERTÉ  
Madame Fanny LE BEC donne pouvoir à Monsieur Christophe VIRLOGEUX  
Monsieur Frédéric VANÇON donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BOCQUET  
Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN  
Madame Marie-Hélène HOFFER donne pouvoir à Madame Claudine BARON  
Monsieur Stéphane MOURET donne pouvoir à Madame Fabienne GRU  
Monsieur Jean-Michel DEBCZAK donne pouvoir à Madame Marie-Hélène DAUPTAIN

**Secrétaire** : Madame Marie-Hélène DAUPTAIN

**Secrétaire auxiliaire** : Madame Véronique JOLY

**Ouverture de séance** : 20h30

---

**1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 Mars 2024**

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte-rendu est approuvé.

**2) Décisions du Maire :**

**N°2024-15** : Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé – École Municipale de Musique – Année 2024  
Montant : 2000€

**N°2024-16** : Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisés – École Municipale de Danse - Année 2024  
Montant : 1500€

**URBANISME**

**3) Débat sur les orientations sur le projet de règlement local de publicité**

**Rappel du projet en quelques dates :**

9 mars 2023 : adoption du principe d'instauration d'un Règlement Local de Publicité

15 janvier 2024 : présentation du projet d'installation et d'affichage du Règlement Local de Publicité aux commissions urbanisme et environnement réunies conjointement.

26 janvier 2024 : approbation des objectifs et modalités de concertation du projet de règlement Local de Publicité lors du conseil municipal.

4 mars 2024 : réunion publique

5 mars 2024 : réunion avec les personnes publiques associées

28 mars 2024 : réunion en visio avec Mme Fauvel avec une présentation du projet actualisé du Règlement Local de Publicité compte tenu du fait que nous ne faisons pas partie de la communauté Urbaine de Paris.

« Concernant l'unité urbaine, après vérification, la commune de Saint-Witz appartient à l'unité urbaine éponyme, conformément aux données de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/cog/unite-urbaine/UU202095101-saint-witz>). Aussi, la commune compte moins de 10 000 habitants et n'appartient pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Aussi, les conséquences au niveau national et local sont les suivantes :

- Pas de publicité scellée / installée directement sur le sol, autorisée : Le taux de non-conformité des supports scellés / installés sur le sol, présents sur la commune passe donc de 80% à 100%.
- Pas de publicité numérique autorisée : Aujourd'hui, l'impact de cette règle nationale est nul car il n'y pas de supports numériques sur le territoire à l'exception des journaux électroniques d'informations qui ne sont pas soumis aux dispositions relevant de la publicité extérieure.

Le RLP sera modifié avant l'arrêt afin de tenir compte de cette non-appartenance à l'unité urbaine de Paris. »

Voici le lien pour consulter la présentation : <https://www.swisstransfer.com/d/a2e2be83-878e-4500-812e-5babcc50402d>

### **Pour mémoire :**

L'enseigne est apposée sur le bâti ou le foncier privatif de l'activité.

La pré-enseigne indique une direction en domaine public ou privé.

La publicité est installée sur le domaine public.

L'objectif étant d'avoir un débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité.

L'arrêt du Règlement Local de Publicité est prévu lors du conseil municipal du mardi 25 juin 2024.

Les éléments du débat seront consignés dans le compte rendu du conseil municipal.

Le débat s'est déroulé conformément aux règles et a donné lieu à peu de commentaire.

Lors des débats il a été rappelé la demande des commerçants de notre centre commercial pour la pose d'un panneau d'indication au niveau de la zone hôtelière et au niveau du rond-point du centre commercial.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation, du projet de délibération qui était joint à la préparation et au débat qui s'en est suivi sur les orientations sur le projet de règlement local de publicité qui sont les suivantes :

### **En matière de publicités et pré-enseignes :**

- Orientation 1** : Limiter la densité des publicités et pré enseignes afin d'être en accord avec la réalité du territoire et des supports présents sur la commune.  
On ne fixe pas le nombre maximum de publicités et pré enseignes. Qu'en est-il sur les terrains privés ? Ces derniers sont aussi réglementés.  
3 zones sont sur le RLP (2H, CC et 2i). Les orientations sont les mêmes pour les 3 zones mais différentes selon les activités.

### **En matière d'enseignes :**

- Orientation 2** : Mettre en place des règles favorisant une meilleure intégration des enseignes en façade dans leur environnement (limitation en nombre, en format et/ou en saillie).

- **Orientation 3** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture et des enseignes inférieures ou égales à 1 m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports.  
On en a peu ; ils sont ponctuels pour la plupart (culturel et associations).  
Qu'en est-il de l'immobilier sur les clôtures et maisons : temporaire
- **Orientation 4** : Limiter la hauteur des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol pour réduire l'impact visuel de ces supports. La détermination des hauteurs sera réglementée dans le RLP.
- **Orientation 5** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.  
Le RLP ne peut pas être plus permissif que le RNP (voir publicité numérique).

#### **En matière d'enseignes, pré-enseignes et publicité :**

- **Orientation 6** : Réglementer localement les supports numériques (enseignes, pré-enseignes et publicités,) pour limiter leur impact tout en permettant leur utilisation avec parcimonie. Ils devront changer ; ils disposent d'un délai de 6 ans.
- **Orientation 7** : Mettre en place une piage d'extinction nocturne renforcée applicable aux enseignes, pré-enseignes et publicité.
- **Orientation 8** : Instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation, en les soumettant, a minima une plage d'extinction renforcée.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 19/2024**

#### FINANCES

#### **4) Attribution des subventions aux associations**

Lors du précédent conseil municipal, nous avons présenté et voté le budget communal qui comportait la somme forfaitaire allouée aux associations, soit 42 000.00 euros.

Nous avons toujours présenté au conseil municipal et annexé au budget transmis au trésorier et au contrôle de légalité, le tableau récapitulatif des subventions aux associations.

Cette année, ce tableau de présentation détaillé ayant été présenté après le vote du budget nous le représentons ce soir et le proposons à l'adoption du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve la présentation détaillée des subventions accordées aux associations et l'adopte.

**Approuvé à la majorité - Délibération n° 20/2024**

Contre : Christophe Virlogeux  
Fanny Le Bec

Abstentions : Claudine Baron  
Xavier Bélaïr  
Marie-Hélène Hoffer  
Nadège Ferté  
Sibylle Daudré

M. VIRLOGEUX annonce ne pas être satisfait du travail fait cette année et demande de mettre en place des critères avant décembre et de manière générale avant la préparation du nouveau budget.

Il est demandé également une plus grande vigilance sur le traitement des dossiers de demande de subventions et rappelle que cela doit faire l'objet d'une réunion de la commission avant le vote en conseil municipal.

Monsieur MOIZARD confirme que nous tiendrons compte de ces remarques pour l'an prochain.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **5) Avis sur le projet de vœu de la ligne 19, du Grand Paris Express**

Le projet de la ligne 19 consiste à relier le pôle de la Défense à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle en traversant les gares valdoisiennes (RER et Transilien). Ce projet est prévu pour 2040.

Ce projet représente de nombreux atouts pour le territoire :

- Alternative à la mobilité automobile,
- Mobilité croissante vers l'agglomération parisienne,
- Nous ne sommes pas dans le périmètre du schéma de métro du Grand Paris,
- Réduire l'insuffisance des transports en communs vers les pôles d'emplois,
- Accès facilité aux gares,
- Attractivité économique et résidentielle du territoire,
- Gain de temps pour les usagers.

Le maire propose au conseil municipal d'affirmer par un vote son soutien au projet de la ligne 19 et d'autoriser les modalités d'exécution des procédures par les différents partenaires.

**Approuvé à la majorité - Délibération n° 21/2024**

Contre : Frédéric Vançon  
Jean-Charles Bocquet

Abstention : Marion Berson-Géant

## **Divers**

❖ *Jean-Charles BOCQUET*

### **Compensation environnementale Roissy-Picardie concernant l'emprise du projet sur SAINT-WITZ :**

La compensation se fera dans le bois de la Pissotte. La présentation a été faite en conseil municipal le 27/03/2024 par la décision n° 10/2024. Cela se matérialise par :

- la restauration de la fontaine de Saint-Witz,
- la création de sentiers nature,
- les nichoirs à oiseaux
- le remplacement d'arbres.

L'engagement est pris sur 50 ans entre la SAFER et la SNCF.

Le conseil municipal se prononce à la majorité pour la poursuite des négociations avec la SNCF :

- Sans avis : Christophe VIRLOGEUX,
- Abstentions : Nadège FERTÉ et Sibylle DAUDRÉ.

❖ *Fabienne GRU*

Elle demande à l'ensemble du conseil municipal une vigilance envers leur voisinage surtout lorsqu'il s'agit de personnes âgées. Elle encourage et rappelle l'importance de l'inscription sur le registre des personnes vulnérables en mairie.

❖ Nadège FERTÉ

Elle relance la fête des voisins sur 3 jours, les 30,31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2024.

❖ Claudine BARON

Elle fait part de la demande de l'atelier du scrabble dans le cadre des activités du Foyer Rural : certaines personnes ont du mal à monter à l'étage. Elle souhaiterait donc la réinstallation de l'activité dans la salle « Paris 1 ».

❖ Chantal DELGADO

Il y aura une lettre électronique + Flash Infos dans toutes les boîtes aux lettres.

❖ Gérard DRÉVILLE

Les Tilleuls ne peuvent pas être plantés dans la cour d'école car le sol est trop argileux (eau stagnante). Ils seront remplacés par d'autres arbres.

❖ Nadège FERTÉ

Suite aux différents problèmes rencontrés avec KEOLIS, un rendez-vous a été sollicité par la mairie.

❖ Frédéric MOIZARD

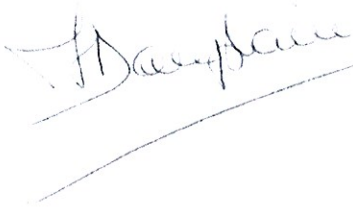
**Médecins** : 4 candidats ont montré leur intérêt – Une réunion de présentation aura lieu le 6 mai en présence de Monsieur DREVILLE, Madame GRU et Mme FOURNEL de l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) qui a été invitée.

La dentiste nous a fait savoir qu'elle débutera son activité au début du mois de mai.

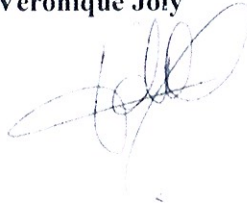
**Culture** : Monsieur MOIZARD informe avoir reçu avec Mme DELGADO, la visite de Madame la ministre de la culture, Rachida DATI et de la délégation du ministère pour voir des vestiges retrouvés sur le chantier de reconstruction de la cathédrale de Notre Dame. Ces vestiges sont conservés dans un lieu tenu secret de notre commune et seront ensuite, sans doute exposés dans un musée.

Fin de la séance à 23h00.

**La Secrétaire**  
**Marie-Hélène Dauphin**



**La Secrétaire Auxiliaire**  
**Véronique Joly**



**Le Maire**  
**Frédéric Moizard**

